

Délibération n°
2026.059

Séance du 25/06/2026
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

Retrait de la délibération
désignant les représentants
aux syndicats de
l'Agglo de Brive

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/07/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Laurent MENSIGNAC (pouvoir donné à Olivier BOUDY).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Marie-Paule TOURNADOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.031 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein des syndicats SIRTOM et SEBB ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a délégué sa compétence gestion et élimination des déchets au SIRTOM et qu'elle est membre du SEBB ;

Considérant qu'il appartient à la CCAB de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces syndicats ;

Considérant que le conseil municipal n'était dès lors pas compétent pour procéder à ces désignations ;

Considérant que l'observation formulée par la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité invite à retirer la délibération précitée du fait que ces désignations sont de la compétence de la CABB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de retirer la délibération n° 2026.031 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein des syndicats SIRTOM et SEBB.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS